DECLARATION DE LA VOLONTE DV ROY ADDRESSEE A NOSSEIGNEVRS DE ſa Cour de Parlement.

M. DC. XV.

DECLARATION DE LA *volonté du Roy addressee à Nosseigneurs de sa Cour de Parlement.*

DE PAR LE ROY.

NOS AMEZ & feaux dés lors que nous prismes la resolution de faire nostre voyage de Guyenne, pour l'accomplissement de nostre mariage & de celui de nostre treschere sœur. nous fismes aussi estat d'estre assistez & accõpagnez des princes de nostre sang & de la plus part des autres Princes & officiers de nostre Couronne comme en vne occasion des plus celebres qui puissent arriuer durant nostre regne. Entre autres nous y conuiasmes verbalement nostre Cousin le Prince de Condé, lequel nous auoit tousiours fait esperer de nous donner ce cõtentement: Neãtmoins l'ayãt veu depuis quelques mois s'esloigner de nous, nous auriõs estimé à propos de nous asseurer plus particulierement de son intention. Sur ce subiect pour cet effect nous luy en fismes parler par nostre Cousine la Comtesse de Soissons & depuis par nostre Cousin le Duc de Neuers, & recognoissant que par leur ministere nous n'en pouuons auoir aucune asseuree resolution & que mesmes il s'estoit encores retiré plus loing qu'auparauant nous enuoyasmes vers luy le Sieur de Villeroy, pour le presser de satisfaire à ce qui estoit en cela de nostre desir ou sçauoir de luy mesme les subjects qui pouuoient causer son esloignement. Sur quoy ledit Sieur de Villeroy s'estant rendu pres de luy, & luy ayant fait instance de nostre part sur ce subject. Il

luy auoit dit qu'auparauant que de se resoudre de s'approher de nous & nous accompagner aud. voyage. Il desiroit que nous fissions pouruoir à la reformation de quelques desordres, qui estoient dans l'estat, Assauoir sur la tenuë de nos Cōseils & sur les remonstrances qui nous auoient esté par vous faictes, specialement en ce qui estoit du faict de la Iustice auec quelques autres poincts qui sembloient toucher plustost son particulier que le general. Ce que nous ayāt esté rapporté par led. Sieur de Villeroy, à son retour nous le rēuoyasmes pour la secōde fois le trouuer auec nos intentions sur lesdits poincts tels qu'il auoit tout subiect d'en demeurer content. Et les luy ayant ledit Sieur de Villeroy voulu representer. Il auroit entendu de luy ce dont nous l'auions chargé touchant la reformation de nosdits Conseils. Ce qu'il nous monstra approuuer. Et pour le regard des autres poincts. Il luy declara qu'il n'en pouuoit traicter sans en auoir conferé auec ses amis. Et de fait il partit en mesme instant de Clermont, où il estoit lors pour aller, à ce qu'il luy dit, assembler & rencontrer sesd. amis. Ce que nous ayant derechef esté rapporté par ledit Sieur de Villeroy. Et ayant appris que nostredit Cousin se deuoit trouuer peu de iours apres à Noyon à Coucy, & qu'il y auoit assigné nos Cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de S. Paul & Mareschal de Buillon, ne voulant rien laisser en arriere qui luy peust donner subiect ou pretexte de retarder d'auantage son retour pres de nous & de nous accompagner en nostre voyage. Nous aduisasmes de renuoyer encore vers luy pour la troisiesme fois ledit Sieur de Villeroy auec charge & pouruoir plus ample sur ce qui pouuoit

eſtre de ſon contentement, & pour luy donner teſmoignage de nos bonnes intentions & de noſtre biẽueuillance en ſon endroict, & depuis qu'il fuſt party ayant cõſideré combien le temps nous preſſoit pour nous acheminer en noſtredit voyage lequel nous auions auparauant reſolu de faire dés le 25. du mois paſſé pour arriuer à Bordeaux au commencement du prochain & iceluy differé, pour donner tant plus de temps & de moyen à noſtredit couſin de ſe diſpoſer à nous venir trouuer, voyant que nous ne pouuons plus remettre noſtre partement pour nous rendre audit Bordeaux, dans le huictieſme du mois de Septembre, ou nous auions aſſigné ceux qui ſe deuoyent trouuer pour ces ceremonies en ayant meſmes donné aduis au Roy d'Eſpagne, afin qu'en meſme temps il diſpoſaſt les affaires de ſon coſté. Nous nous reſoluſmes de partir de ceſte ville ſans aucun retardemẽt, le Samedy premier iour du mois d'Aouſt prochain, dont nous aurions eſtimé deuoir faire aduertir noſtre-dit couſin, & les autres Princes & ſeigneurs qui eſtoyent aupres de luy pour cet effect, nous deſpeſchaſmes encores vers ledit le ſieur de Pont-Chartrain auec charge de ſe ioindre auec led. ſieur de Villeroy pour tous deux enſẽble lui preſenter les lettres que nous luy eſcriuions ſur ce ſubiect luy dire que l'eſtat de nos affaires, ne nous pouuoit permettre de differer dauantage, noſtredit voyage le conuier derechef, & luy faire inſtance de nous y accompagner ainſi qu'il deuoit, & nous l'auoit faict eſperer & de venir prendre pres de nous, & y tenir le rang qui eſt deub à ſa qualité & à ſa naiſſance, & que s'il auoit a y apporter quelque reffuz ou difficulté qu'il nous la fiſt ſçauoir, afin que ſur cela

nous peussiōs pouuoir à cequi est de nostre seruice. Nous auions dōné charge ausdits sieurs de Villeroy & de Pont-Chartrain de faire les mesmes offices à l'endroict de nosdits cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de sainct Pol, & Mareschal de Buillon : Mais au lieu de nous tesmoigner l'obligatiō qu'il nous auoyent du soing que nous prenions de les tenir aduertis de nos resolutions, & les appeller pour nous assister audit voyage. Nostredit cousin le Prince de Condé nous a escrit vne lettre par laquelle il se plaint de la trop grande precipitation dont nous vsons pour nostre-dit partement, & nous mande qu'il ne peut nous y accompagner qu'au parauant nous n'ayons pourueu aux propositions qu'il auoit faictes pour la reformation de nosdits Conseils, & sur les remonstrances que vous nous auez faictes, & autres particularitez qui nous tesmoignēt assez qu'il n'a eu autre desseing que d'esloigner & remettre si long temps nostre partement pour nostredit voyage, qu'il nous en fist perdre la cōmodité pour ceste annee, & possible essayer de rompre le subiect d'iceluy estant secondé en cette mesme opinion de ne nous accōpagner audit voyage par les Princes & Seigneurs susnommez du Conseil desquels il s'est seruy pour nous faire ladite lettre, & qui ont sur cela declaré ausdits sieurs de Villeroy & de Pōt-Chartrain, auoir pareille intētion lors qu'ils leur en ont parlé de nostredite part. Enquoy nous nous sōmes trouuez d'autāt plus deceuz que nous dōnions à nostredit cousin vn entier contentement sur tous les poincts qu'il auoit proposez audit sieur de Villeroy concernās le public Bien est-il vray que nous auons esté aduertis qu'il auoit fait entendre par aucuns de ses plus confidans

seruiteurs des aduantages qu'il desiroit pour son particulier comme auoyent aussi faict aucuns des autres susnommez sur lesquels n'ayans receu la satisfaction qu'ils pouuoyent desirer, l'on peut croire que cela a peu aider au refus qu'ils ont fait de venir auec nous maintenant que nous sommes sur nostre partement & ne pouuans demeurer en grand ombrage. Ialousie & defiance sur led. refus que nostredit Cousin & autres Princes & Seigneurs ont fait de nous donner ce contentement que nous attendions d'eux en vne occasion si remarquable, & que contre nostre desir & intention ils demeurent de deçà auec tesmoignage de mescontentement, nous auons estimé de pouruoir à la seureté de nos villes & places & empescher qu'il n'y arriue aucun desordre au preiudice de la paix & tranquillité publique. Et à cette fin nous escriuions presentement à nos Gouuerneurs & Lieutenants generaux & autres qui ont charge dans nos Prouinces à ce qu'ils ayent à prendre soigneusement garde que l'on n'y face aucunes entreprises qui y puissent apporter du trouble & de l'alteration, afin qu'estans aduertis de tout ce que dessus. Ils ayent à pouruoir à ce qu'ils iugeront necessaire, pour empescher les desordres & mouuemens qui pourroient arriuer en l'estenduë de leurs charges & qu'il luy soit faict aucune leuee de Gens de guerre sans nos lettres & Commission, & aussi qu'ils ayent à donner ordre que les habitans des villes, facent gardes aux portes pour obseruer ceux qui y iront & viendront & empeschent l'entree ausdits Princes & Seigneurs susnommés & autres qui seront aduoüés & recognus estre de leur part. Si ce n'est auec lettres ou passeport de nous Prennent garde que

eux n'y autres ne s'en puissent rendre maistres & troubler le repos desdits habitans n'y les destourner de la fidelité & obeïssance, qu'ils nous doiuent vous ayant voulu aussi escrire & tenir aduertis de tout ce que dessus, afin qu'en estans particulierement informez, vous apportiez ce qui dependra de vostre authorité pour maintenir nos subiects en leur deuoir & les faire viure en bonne vnion & concorde les vns auec les autres souz l'obseruatiō de nos Eedicts faicts pour la conseruation de la paix, repos & tranquilité entre tous nosdicts subiects tant Catholiques que de la Religion pretenduë refformee. En sorte qu'il ne soit rien faict ny entrepris au contraire d'iceux & de nostre seruice pouruoyant exactement à faire punir & chastier les contreuenans selon la rigueur de nosdits Edicts comme est nostre intention qu'ils soient entierement gardez & obseruez dont nous asseurāt que vous en ferez tout deuoir de vostre part. Nous ne vous en ferōs icy plus expresse ordonnance. Donné à Paris le trentiesme Iuillet mil six cens quinze. signé LOVYS & plus bas de LOMENIE.